

Charte d'engagement

Cette charte d'engagement a pour objectif d'identifier les rôles et responsabilités entre le dispositif RéPPOP 73 et les professionnels adhérents dans la démarche de soins pluridisciplinaires de l'enfant en surcharge pondérale.

Le dispositif RéPPOP 73 s'engage à :

- Organiser des formations sur le thème du dépistage et de la prise en charge de l'obésité pédiatrique. Ces formations sont validées par l'APOP (Association pour la Prévention et la Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique) comme organisme de formation auprès de l'Agence de Développement Professionnel Continu, et par le Comité National des RéPPOP. (CNRéPPOP)
- Transmettre des informations scientifiques à jour, sur le thème de l'obésité pédiatrique.
- Promouvoir l'interdisciplinarité entre les professionnels adhérents.
- Assurer la coordination territoriale des parcours de soins multidisciplinaires des patients inclus dans le dispositif.
- Développer l'activité d'éducation thérapeutique du patient dans le domaine de l'obésité pédiatrique, sur l'ensemble du territoire, en support des professionnels de proximité.
- Rémunérer les professionnels de santé pour les actes dérogatoires réalisés sous réserve de la saisie de leurs comptes rendus dans le dossier patient sur le serveur du GCS SARA.

Le professionnel de santé adhérent au RéPPOP 73 s'engage à :

- Suivre la formation initiale de deux jours et à promouvoir les grands messages thérapeutiques, développés au cours de la formation, dans leur pratique professionnelle.
- Dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations HAS en vigueur.
- Mettre en place une démarche de soins bienveillante auprès des familles.
- Proposer la prise en charge pluriprofessionnelle coordonnée RéPPOP 73 à l'ensemble des patients pour lesquels il le juge opportun.
- Utiliser les outils informatiques de suivi du parcours patient.
- Participer à l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif RéPPOP 73.
- Garantir la confidentialité des échanges interdisciplinaires réalisés dans le cadre du parcours RéPPOP 73 des patients.

Fait à :

Le :

Nom, et Signature :

Formulaire de consentement d'adhésion du professionnel de santé au dispositif RéPPOP 73

En préambule, je déclare avoir pris connaissance de la Charte du RéPPOP 73 et j'en accepte les conditions.

Les prestations bénéficiant d'un acte dérogatoire seront réglées directement aux professionnels de santé par la structure de coordination du REPPPOP 73.

○ **Actes dérogatoires pour les médecins :**

Lors de chaque consultation, les médecins coteront un acte GS à la CPAM comme une consultation classique. Ils recevront du RéPPOP 73 une rémunération forfaitaire complémentaire :

- Pour un bilan initial : _____ 35€
- Pour une consultation de suivi : _____ 15€
- A raison de 1 consultation par semestre sur la durée des 2 ans du parcours (soit 1 bilan et 3 consultations)

○ **Actes dérogatoires pour les diététiciens :**

Les consultations seront prises en charge par le RéPPOP 73 selon le barème ci-dessous :

- Pour un bilan initial : _____ 63€
- Pour une consultation de suivi : _____ 48€
- A raison de 5 consultations maximum par professionnel et par patient sur la durée des 2 ans du parcours. Pour ces actes, les professionnels de santé ne devront ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient.

○ **Actes dérogatoires pour les psychologues :**

Les consultations seront prises en charge par le RéPPOP 73 selon le barème ci-dessous :

- Pour un bilan initial : _____ 63€
- Pour une consultation de suivi : _____ 55€
- A raison de 5 consultations maximum par professionnel et par patient sur la durée des 2 ans du parcours. Pour ces actes, les professionnels de santé ne devront ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient.

○ **Actes dérogatoires pour les masseurs kinésithérapeutes :**

Les consultations seront prises en charge par le RéPPOP 73 selon le barème ci-dessous :

- Pour une consultation de suivi : _____ 10€
- A raison de 3 consultations maximum par professionnel et par patient sur la durée des 2 ans du parcours. Pour ces actes, les professionnels de santé ne devront ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient.

Afin d'être indemnisé, chaque professionnel validera en fin de trimestre le relevé des prestations dérogatoires envoyé par le RéPPOP 73 en fonction des consultations saisies dans GCS SARA « Mes patients ». Il appartient au dispositif de déterminer la forme et la fréquence de transmission de ce relevé.

Il est important de comprendre que la rémunération ne sera valide que si le document en relation avec la consultation effectuée a été rempli et enregistré sur le serveur du GCS SARA « Mes patients ».

En dehors des actes dérogatoires reconnus dans le relevé ci-dessus, les autres actes réalisés par les professionnels de santé conventionnés restent rémunérés selon la cotation NGAP (Nomenclature générale des actes professionnels) par l'organisme de rattachement du patient.

Je m'engage à adhérer au RéPPOP 73

Nom et Prénom :

Profession :

Numéro professionnel (RPPS ou Adeli) :
Téléphone :
E-Mail :
Adresse d'exercice 1 :
.....
Adresse d'exercice 2 :
.....

J'accepte de prendre des patients hors de ma patientèle UNIQUEMENT pour le suivi du Surpoids : oui / non
Même si vous acceptez de recevoir de nouveaux patients, une demande d'accord vous sera adressée par mail ou téléphone avant toute inclusion

J'accepte de réaliser des visites à domicile : oui / non
J'accepte de réaliser des consultations en visio : oui / non

Fait à :
Le :

Signature

Cachet